



# SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS PENITENTIAIRES

Paris, le 27 juin 2011

## *Recrutement et formation des DSP: quelques ajustements, une matière en constante évolution*

Les réunions des quatre « groupes de travail DSP » mis en place le 10 juin 2010 viennent de s'achever. Dans leur prolongement, les organisations professionnelles représentatives des directeurs des services pénitentiaires sont conviées le 28 juin place Vendôme pour évoquer la question du statut.

La dernière séance du groupe de travail consacré au recrutement et à la formation s'est tenue le 27 avril 2011, en présence de

- pour l'administration:
  - madame LOTTIER, sous-directrice des ressources humaines de la DAP
  - madame DE WAILLY, son adjointe
  - monsieur AUSSANT, RH1
  - monsieur RICCI et madame DANTRAS, RH3
  - monsieur MORISS et madame CHARLEUX, RH4
  - monsieur FENARD, SD2
  - monsieur GRAND, EMS 2
  - monsieur GOETZ, directeur adjoint de l'ENAP
- pour les organisations professionnelles:
  - CFDT- Interco : absente
  - FO-Direction : absente
  - SNDP : Emilie COUJARD, Bruno FENAYON, Jean-Michel DEJENNE

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires CFE CGC – 15-17 rue Beccaria - 75012 Paris

Tél : 06 08 70 25 48 – Fax : 01.44.70.65.99- E-mail : [sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)



Une étude comparative sur le recrutement et la formation des DSP, directeurs des hôpitaux, sous-préfets et administrateurs civils et commissaires de police est présentée.

Le SNDP est d'accord pour que les modules de formation continue soient au choix des personnes, et puissent ainsi s'inscrire dans le déroulement de carrière souhaité par l'agent. Certains modules doivent être obligatoires en fonction des postes visés. Des modules en management du personnel, en gestion budgétaire et en communication institutionnelle semblent indispensables pour exercer les fonctions de chef d'établissement. Des modules peuvent être communs avec ceux des DSPIP.

Sur la liste et le contenu des épreuves de concours, l'administration est contrainte de se plier aux règles issues du rapport Desforges ayant abouti en 2008 à la RGCC (révision générale du contenu des concours), qui réduit notamment et notoirement la place de la culture générale puisque la dissertation disparaît partout, au profit des QRC (questionnaires à réponses courtes).

Le SNDP déplore évidemment cet appauvrissement.

Madame DEWAILLY souhaite tempérer ce jugement par le fait que les QRC, qui permettent de rassembler plusieurs matières et donc d'ouvrir le recrutement à des candidats aux profils plus divers, sont de plus très exigeants; il faut répondre à l'intégralité des questions. Monsieur RICCI considère la note administrative comme moins discriminante que la dissertation et plus intéressante que la note de synthèse.

Le SNDP souhaite le maintien d'une dissertation de culture générale au concours de DSP et approuve la proposition de remplacer la note de synthèse et les QRC par:

- une note administrative sur le droit public
- une note administrative sur le droit pénal et la procédure pénale
- une composition ou étude de cas dans un choix élargi de matières: économie, psychologie, mathématiques-statistiques...

Le SNDP demande aussi une épreuve obligatoire de langue étrangère (7 sont aujourd'hui possibles, mais facultatives) et le rétablissement du sport obligatoire supprimé en 2007.



Au cours de la formation initiale, les DSP font au même endroit un stage de surveillant et de premier surveillant, puis dans un autre établissement un stage d'officier. A ce propos, le SNDP estime intéressant d'avoir permis que les stages officier puissent s'effectuer dans des « petits » établissements. Il demande la comparaison avec la formation des commissaires de police; la réponse est que ceux-ci effectuent un stage d'officier mais pas de gardien de la paix.

Sur le calendrier de la formation, M. GOETZ annonce qu'il y aura des révisions, la dispersion des stages dans le temps est en effet trop forte et perturbe excessivement l'année de prise de poste.

Le SNDP trouverait intéressant qu'un stage en entreprise privée soit proposé, surtout pour l'aspect managérial, mais le choix d'entreprises partenaires de la DAP, notamment les groupements assurant la gestion déléguée, est à éviter. Un stage en hôpital, commissariat de police, lieux ayant des proximités managériales avec nous est à promouvoir.

Le métier de DSP est en effet sans doute plus proche de celui de directeur d'hôpital, du fait de l'environnement social et institutionnel (personnels très syndiqués, au droit de grève limité par le service minimum, administrés présents sur site, etc.).

Madame DEWAILLY, approuvée par M. GOETZ, souhaite que soit instaurée une date de préaffectation, 3 mois avant la date de prise de fonction; cette période serait utilisée pour des stages et des visites de présentation, en DI notamment.

Le SNDP accueille favorablement la proposition d'une formation initiale diplômante car couplée avec un Master, mais préfère qu'il s'agisse d'une faculté pour l'élève et non d'une obligation. M. GOETZ indique que cela se pratique en formation continue, dans le cadre de la Conférence européenne de probation. Cela s'est également pratiqué dans des formations de CSIP (diplôme en criminologie).

L'épreuve de « table ronde », supprimée du concours en 2005 (sur injonction de la DGAFP qui la jugeait trop discriminante, du fait que les candidats ne pouvaient s'entretenir individuellement avec chaque examinateur mais avec un seul), disparaîtra de l'examen de fin de première année à l'ENAP.

M. RICCI interroge le SNDP sur l'idée que chaque élève DSP dispose d'un parrain parmi les DSP titulaires et en fonction. Il s'agit selon nous d'un rôle délicat, que les affinités, les rencontres en stage ou même le cadre syndical peuvent remplir de façon informelle. M. RICCI précise alors

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires CFE CGC – 15-17 rue Beccaria - 75012 Paris

Tél : 06 08 70 25 48 – Fax : 01.44.70.65.99- E-mail : [sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)



qu'il pense plus particulièrement aux difficultés rencontrées par des sortants d'école se retrouvant en intérim de chef d'établissement. Nous lui répondons que c'est le rôle de la DI, et que la question posée sous cet angle illustre bien que l'échelon interrégional n'assure pas correctement aujourd'hui son rôle de soutien aux directeurs (voir notre enquête du mois de mars auprès des collègues).

Aujourd'hui les élèves DSP doivent rédiger un MRAP (mémoire de recherche et d'adaptation professionnelles). Le SNDP regrette ce poids du pratique, pour nous qui sommes le corps de conception de cette administration, et demande le retour à la possibilité de mémoires portant sur l'Histoire ou d'autres aspects plus larges de notre métier ou de notre milieu. M. GOETZ dit en avoir conscience, et a l'intention de modifier le référentiel de formation en ce sens.

En conclusion, M. GOETZ nous informe d'une part que les chefs d'établissement se déclarent de plus en plus satisfaits de la formation initiale, et d'autre part de la mise en place au 1er juillet d'un nouveau site « *ENAP en ligne* ». Madame DANTRAS annonce un programme de recherche l'an prochain à l'ENAP sur le parcours professionnel des cadres, et la diffusion prochaine d'un film intitulé « *La vie de Château* » sur les pratiques professionnelles au centre pénitentiaire de Château-Thierry.

Le SNDP continuera de suivre de près ces questions essentielles et communiquera périodiquement ses propositions en la matière à l'ENAP et à la DAP.

**Le secrétariat national du SNDP**